Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A2026-307

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÊ DU MAIRE

portant sur
l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le samedi 18 et dimanche 19 juillet de 9 heures à 19 heures
Circuit Marcel Mullet

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur Thomas IKET, responsable de La Flèche Airoise, domicilié à ISBERGUES, 31 rue du Maréchal Leclerc, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3ème groupes.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Thomas IKET, responsable de La Flèche Airoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1er et 3ème groupes, à l'occasion d'une compétition de tir à l'arc, le samedi 18 juillet et dimanche 19 juillet 2026 de 9 heures à 19 heures, circuit Marcel Mullet.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 13 JUIL. 2026

Le Maire,

62330

David THELLIER

Publié le 16 JUIL. 2026